



Actualités | Justice - Jurisprudence | 📧



Centrale photovoltaïque sur la montagne de Lure : on ne badine pas avec la biodiversité

par Laure Pophillat ⌚ 05/06/2024 🗨️ 0 Article mis à jour le 05/06/2024



L'État et Boralex, qui exploite un projet contesté de centrale photovoltaïque sur la montagne de Lure (Alpes-de-Haute-Provence), ont été condamnés en appel vendredi par la cour administrative d'appel de Marseille.



L'État et Boralex, multinationale canadienne exploitant un **projet contesté de centrale photovoltaïque** sur les flancs de la **montagne de Lure (Alpes-de-Haute-Provence)**, ont été condamnés en appel vendredi par la **cour administrative d'appel de Marseille** pour ne pas avoir recherché de site alternatif affectant moins la **biodiversité**.

La cour administrative reproche au préfet d'avoir "commis une erreur d'appréciation"

Un large spectre d'**associations écologistes**, dont l'**association des Amis de la montagne de Lure (Amilure)**, avaient d'abord été déboutées en première instance. Elles contestaient un arrêté pris en 2020 par le **préfet des Alpes-de-Haute-Provence**, dans les **Préalpes françaises**, accordant à Boralex une dérogation aux interdictions de destruction, de perturbation intentionnelle ou de dégradation de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées.

Et cette fois-ci, les juges administratifs leur ont donné raison. Dans l'arrêt **consulté par l'AFP**, la cour explique que "*aucune solution alternative d'implantation du projet au-delà du territoire communal n'a été recherchée [...] alors que la zone identifiée par la commune n'était pas artificialisée*". Elle ajoute que "*l'existence de plusieurs projets d'installation de parcs photovoltaïques en cours ou à l'étude à proximité immédiate laisse pourtant penser que des alternatives existaient*", reprochant au **préfet** d'avoir "*commis une erreur d'appréciation*" en accordant cette **dérogation**.

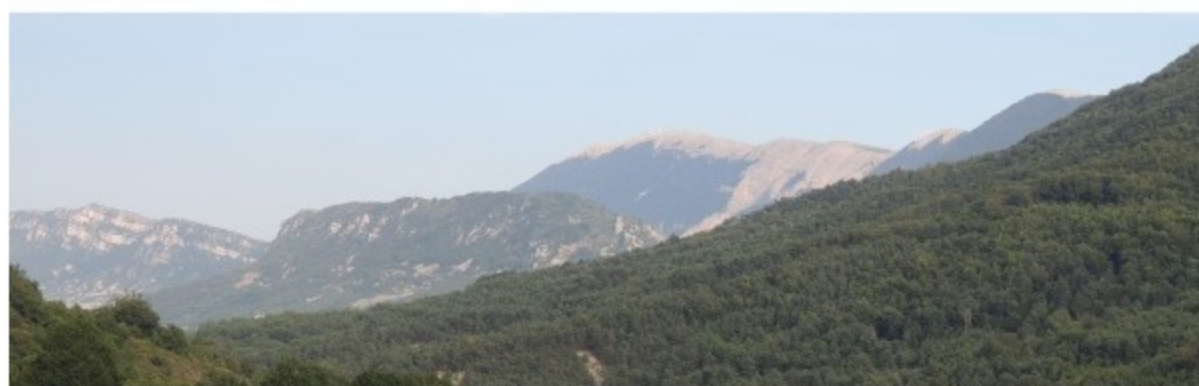
De fait, l'**État et Boralex** devront chacun verser 1 000 euros à l'**association Amilure**, qui avait porté le recours. "*C'est une victoire du mouvement associatif contre l'État et sa complaisance avec les industriels, alors qu'il était possible d'installer ces panneaux sur des terrains déjà dégradés [...] au lieu de sacrifier une biodiversité remarquable*", a réagi Pierre Lavoie, membre du bureau collégial d'**Amilure**. "*Ce jugement est suspensif et concrètement Boralex ne peut plus rien faire, rien exploiter*", a jugé de son côté Pierrot Pantel, ingénieur écologue et coordinateur de **luttes environnementales**. Confiant qu'une éventuelle décision du **Conseil d'État** irait en faveur des **associations environnementales**, il envisage déjà "*condamner Boralex pour préjudice écologique en demandant une remise en état du site*", même si "*cela va prendre un certain temps*".

La Lure à la lutte

Depuis plusieurs années, le combat sur la **Lure** faisait rage, des opposants ayant même été blessés par des bûcherons et des vigiles, certains à coups de barre de fer, d'autres ayant été embarqués en garde à vue pour finalement écoper d'amendes. Les **militants avaient bloqué à plusieurs reprises le chantier** et un groupe baptisé "Les Gardiennes de Lure" appelait à "*faire barrage aux multinationales qui viennent coloniser et détruire nos terres*", avec l'ambition de faire "*de la montagne de Lure un petit Sainte-Soline*".

En janvier dernier, une **partie du chantier** avait même brûlé, emportant dans les flammes 400 **panneaux photovoltaïques**, pour un préjudice s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

20 000 panneaux solaires devant produire 26 GWh d'énergie verte par an



La montagne de Lure se situe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, où elle domine le pays de Forcalquier, l'est du Luberon et une partie de ces terres de Haute-Provence si chères à Jean Giono. ©

Quasiment achevé, le **chantier** de ce site de 17 hectares, se situant aux portes du **Parc naturel régional du Luberon**, près de **Cruis**, en **construction** depuis plusieurs mois, prévoit l'établissement d'une centrale aux **20 000 panneaux solaires devant produire 26 GWh d'énergie verte par an**, soit la **consommation électrique annuelle** d'environ 12 000 habitants.

Toutefois, pour monter ce projet, des centaines d'arbres ont dû être abattus sur cette parcelle, **cédée** par le village de **Cruis** contre loyer, bien exposée au soleil et offrant un excellent rendement énergétique potentiel. Le site fait partie d'un **espace naturel forestier préservé** (Luberon-Lure) intégré depuis 2010 au **réseau des réserves de biosphère de l'Unesco**.

Boralex argumente ainsi, auprès de l'**AFP** : "*L'annulation de la dérogation espèces protégées ne remet pas en cause le droit de Boralex d'exploiter la centrale solaire de Cruis. Elle ne remet pas non plus en cause notre présence sur le site ni les travaux de finition de la centrale, non concernés par cette dérogation espèces protégées*". Quant à Me Antoine Guiheux, l'**avocat de Boralex**, il tempère : "*On s'interroge sur les conséquences pratiques, avec les services de l'État, de cette annulation*", tout en précisant que **Boralex** allait "*vraisemblablement*" se **pourvoir en cassation**.

Source : batirama.com / AFP / Laure Pophillat / Photo de Une © J.C.M. / La Provence

L'auteur de cet article



Laure Pophillat est rédactrice web polyvalente depuis plusieurs années. Curieuse, éclectique et investigatrice, tous les thèmes pertinents (et donc passionnants) l'intéressent ! Pour Bâtirama, elle rédige avec bonheur sur un large spectre de sujets couvrant l'entière de la filière BTP (actualités, conjonctions, réformes, innovations, etc.). Elle apprécie notamment réaliser des portraits de femmes et d'hommes engagés, inspirés et inspirants, dans un environnement, celui du BTP, toujours en mouvement.